

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 8

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE

OBJET

Ratification du déplacement prévu en Pologne le 19 novembre 2015, et annulé,

**Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement
Direction des Relations Internationales
1,22,55**

PRESENTATION

Objet du rapport :

Le rapport qui vous est présenté a pour objectif :

- 1 – d'acter le principe d'annulation du déplacement,
- 2 - de valider les dépenses qui ont été induites par son annulation.

Rappel de la procédure :

Dans le cadre du rapport n° 137 en date du 17 Juillet 2015, la Commission Permanente :

- a autorisé le Conseil départemental des Bouches du Rhône à organiser un déplacement en Pologne au mois de novembre 2015,
- a autorisé la dépense inhérente à l'organisation de ce déplacement.

Dans le cadre du rapport n°232 du 2 octobre 2015, la Commission Permanente :

- a confirmé les dates de la mission et la composition de la délégation,
- a autorisé la Présidente à délivrer un mandat spécial aux Conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement,
- a affiné le montant du budget prévisionnel de la mission.

Ce déplacement devait s'effectuer dans le cadre d'une action pédagogique et éducative de collégiens encadrés de leurs enseignants et directeurs d'établissements, accompagnés de personnalités qualifiées dans le cadre d'une visite des camps d'Auschwitz et Birkenau.

Composition fonctionnelle de la délégation :

La délégation devait être conduite par la Présidente du Conseil Départemental des BdR, le délégué aux Relations Internationales, aux Affaires Européennes et aux Interventions Humanitaires et la déléguée à l'Education.

Ils devaient être accompagnés d'élus départementaux, d'agents du Département, et d'invités.

- Plus de 100 collégiens encadrés de leurs enseignants et principaux de collèges, représentant une dizaine d'établissements publics et privés, répartis sur l'ensemble du département,
- d'élus et d'agents du Conseil départemental,
- de journalistes, dont le travail permettra une plus grande information, au travers des médias « presse écrite », « radio » et « télévision »,
- de représentants de l'Inspection Académique,
- de personnes qualifiées, qui apporteront une plus-value au voyage, du fait de leurs actions pédagogiques auprès de la population visée ou de leur connaissance du sujet et des explications qu'elles pourront donner aux collégiens.

Rappel du Budget Prévisionnel indicatif

Le montant affecté aux dépenses de ce déplacement a été évalué à ce jour à la somme de 90 000€.

Pour mémoire, un marché public a été lancé sur l'organisation de ce déplacement.

Descriptif de l'annulation de la mission

Après les attentats survenus à Paris le 13 novembre, l'état d'urgence a été décrété en France.

La déclinaison de l'état d'urgence dans le département des Bouches-du-Rhône a été arrêtée par le préfet de département, préfet de zone de défense et de sécurité et le préfet de police, en application des décrets n°2015-1475 et 2015-1476 du 14 novembre 2015.

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille a décidé, en application des consignes nationales, de suspendre jusqu'à nouvel ordre tous les voyages et sorties scolaires sur le territoire national comme à l'étranger.

Dès lors, le Conseil Départemental a annulé le déplacement des collégiens prévu en Pologne le 19 novembre 2015 et a mis fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci par une décision de résiliation du marché à compter du 16 novembre 2015.

Toutefois, il a été demandé au prestataire de bien vouloir jouer son rôle de négociateur afin de préserver les intérêts de la collectivité.

C'est pourquoi, après une négociation serrée, la facture qui nous est soumise, et qui aurait dû être d'un montant de 86 249 euros TTC (tel que prévu dans les termes du contrat signés), a été ramenée à 20 352,00 euros TTC.

Le prestataire a donc pu protéger les intérêts de la collectivité au-delà même de ce que nous pouvions espérer.

C'est cette facture qui a été mise en liquidation.

V - BUDGET

Dépenses réalisées : 20 352 euros.

Ce sont des dépenses de transport, de séjour et des dépenses accessoires et nécessaires à la bonne réalisation de la mission, imputées au Budget départemental 2015 comme indiqué ci-dessous :

Transport et séjour élus

N° programme	N° Opération	Libellé	Imputation
10 282	A créer	Déplacements Elus	65 021 6532

Transport agents et transport et séjour invités ou collaborateurs extérieurs occasionnels

N° programme	N° Opération	Libellé	Imputation
10 282	A créer	Déplacements Accueils	011 048 6232

Séjour agents

N° programme	N° Opération	Libellé	Imputation
10 363	A créer	Frais de déplacement	011 0202 6251

Prestations services

N° programme	N° Opération	Libellé	Imputation
10282	à créer	Prestations	011 048 6228

Déplacements élus

N° programme	N° Opération	Libellé	Imputation
16 018	à créer	Frais de mission et déplacement	65 021 6532-1

VI - CONCLUSIONS :

Au bénéfice des considérations qui précèdent, dans le cadre de la Politique publique de Relations extérieures du Conseil Départemental pour l'exercice 2015, et en application de la délibération N° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Départemental en mission de coopération, je vous propose de vous prononcer favorablement sur :

- Le principe d'annulation de la mission,
- Les dépenses induites par l'annulation de cette mission, pour un montant de 20.352 euros.

Ces dépenses ont été prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2015 sur les lignes 011 048 6228, 65 021 6532, 65 021 6532-1, 011 048 6232 et 011 0202 6251.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL